



POLICE MUNICIPALE

*EH/CB*

*APM 08/0413*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PARKING RUE DES COTTAGES**

**DU 15 AVRIL AU 16 MAI 2008**

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET, sise 39 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 08 avril 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux (terrassement en tranchée sous chaussée et trottoir nécessaire à la pose d'une canalisation de collecte des eaux pluviales) parking rue des Cottages du 15 avril au 16 mai 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée rue des Cottages et sera interdite sur une partie du parking rue des Cottages côté Riveau jusqu'en limite de commune pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur une partie du parking rue des Cottages côté Riveau jusqu'en limite de commune aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 08 avril 2008*

**Certifié exécutoire**  
**En vertu de l'article L.2131-3**  
**du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**  
**le 15 avril 2008**

**Pour le Député-Maire,**  
**Le Premier Adjoint**  
**Henri LE GUEUT**